

INSCRIPTION

- www.ats-sport.com inscription par internet, tarifs : le SOLO (14km) 12 €, le SOLO (7km) 10 € et le DUO (14km) 24 € par équipe .
- Par courrier avec règlement de 14 € pour le SOLO (14km), 12 € pour le SOLO (7km) et 26 € pour le DUO (14km) avant le 04 Mars 2019 (frais de gestion inscription papier + 2€) à l'adresse suivante : Ats sport - Avenue du général Grollier 34570 Pignan.
- Sur place le jour de la course selon les dossards disponibles à partir de 16h00 , 17 € pour le SOLO (14km) , 15 € pour le SOLO (7km) et 29 € pour le DUO (14km).

REGLEMENT

Art 1 : le Tri-Run Frontignan organise le 8ème Trail des lucioles, une course de nuit en Solo ou en Duo de 7km ou 14km en autonomie complète avec lampe frontale obligatoire.

Site : FRONTIGNAN moto cross la cible, route de Balaruc 43°26'50.88"N 3°42'42.94"E

Art 2 : la course est ouverte aux coureurs (hommes et femmes) nés en 2001 et avant, licenciés FFA, sur présentation de la licence et non licenciés. Les athlètes non licenciés doivent fournir un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an à la date du 9 Mars 2019. En l'absence, l'inscription sera refusée. Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Art 3 : le chronométrage par puce électronique est assuré par la société ATS Sport. Toute puce non récupérée sera facturée au concurrent responsable de sa perte.

Art 4 : Pour les Solos les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes seront récompensés, pour le Duo les 3 premières équipes hommes, femmes et mixtes seront récompensées. Pas de récompense en catégorie d'âges.

Art 5 : une protection médicale est assurée sur le lieu de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties de leur licence. Il appartient aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

Art 6 : droit à l'image. Les participants et accompagnateurs autorisent le Tri-Run Frontignan et les différents partenaires de la manifestation à utiliser les images prises à l'occasion.

Art 7 : aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de non participation

Art 8 : code de conduite : les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des organisateurs, de plus ils s'engagent à ne rien jeter sur le parcours et à respecter la végétation.

Art 9 : 1 ravitaillement sera disponible à l'arrivée.

Art 10 : tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.